

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 mars 2010.

Le 8 avril 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 12 avril 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2010 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Vote des taux des 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) pour 2010 ;
- 4°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^e Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^e Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN
M. Alain RAMEAU
M. Michel BOULET
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Robert LASMIER
M. Guy DENOUAL
Mme Monique VIGNERON
M. Pascal WISELER
M. Gérard BARBIER

Absents excusés :

M. Michel VAPAILLE

Secrétaire de séance :

M. Guy BELLET, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2010

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2010 est approuvé à l'unanimité après modification relative au vote des subventions.

Madame le Maire ayant précisé que les 4 élus (Madame ENOU, Messieurs DENOUAL, CERRI et WISELER) qui ont déclaré refuser de participer au vote des subventions, ne peuvent figurer parmi les élus qui n'ont pas pris part au vote des subventions attribuées à une association dont ils sont membres.

Il est par ailleurs noté que le vote de Monsieur GARROUSTE ne doit pas être pris en compte en ce qui concerne la subvention attribuée à l'association Coupvray Loisirs et Sports (en tant que membre de cette association).

II - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale n°2010/02

Signature d'une convention avec la SAUR pour la conduite des installations de chauffage, de filtration et de chloration de la piscine municipale de Coupvray pour un montant de

16 551.29 € HT.

Monsieur WARET donne toutes précisions sur cette convention passée avec la SAUR.

III - N°10-04-16 *Vote des taux des 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) pour 2010*

Le Conseil municipal,

Après exposé de Madame le Maire, rappelant que les services du Ministère du Budget ont accordé, à compter de 2010 « un réajustement » significatif des bases foncières en faveur du parc hôtelier situé sur la Commune, que cette décision prise sans consultation préalable de la Commune, implique pour le budget communal une perte de recettes fiscales d'environ 350 000 € par an et qu'un relèvement des taux des bases d'imposition des taxes directes locales devient par conséquent inévitable.

Après explication de Monsieur VERDELLET, 5^{ème} Adjoint, qui donne un certain nombre de précisions sur les démarches engagées auprès du Ministère du Budget et sur les conséquences d'un tel « réajustement » rappelant notamment qu'une précédente décision du même ministère avait déjà obéré nos finances locales d'environ 550 000 € par an depuis 2000.

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 26 mars 2010,

Décide à 19 voix pour, 3 voix contre (Madame ENOU, Messieurs DENOUAL et BARBIER) et 1 abstention (Madame VIGNERON) de fixer le taux 2010 des taxes directes locales tel que suit :

Taxe d'habitation	8.90
Taxe foncière (bâti)	27.00
Taxe foncière (non bâti)	44.00

IV – N°10-04-17 *Affaires diverses*

Développement culturel et touristique de la Commune

Monsieur VERDELLET, 5^{ème} Adjoint attire l'attention des membres du Conseil sur l'intérêt d'affirmer notre positionnement vis-à-vis de l'intercommunalité, en particulier dans le domaine du développement culturel et touristique de la Commune et propose aux membres du Conseil d'adopter la motion à destination des représentants du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe telle que suit :

Motion

« A la suite de la réflexion menée sur une stratégie de développement culturel et touristique de la Commune de Coupvray et compte tenu de l'extraordinaire potentiel patrimonial et naturel de cette commune, les élus de Coupvray :

- *Souhaitent faire de Coupvray un pôle touristique et culturel majeur du Val d'Europe de façon différenciée mais complémentaire à l'offre de Disney, en cohérence avec le schéma de développement touristique du Département de Seine et Marne et avec le Schéma Régional,*
- *Conviennent de la nécessité de se doter d'un outil de gestion de ce programme de développement touristique et à ce titre mandatent Madame le Maire pour engager les démarches visant à la création d'un Office de Tourisme,*
- *Adhèrent pleinement au volet espaces paysagers et/ou à forte dimension environnementale du projet d'agglomération des 5 communes du SAN du Val d'Europe ainsi qu'au volet conservation et mise en valeur du patrimoine local,*
- *S'inscrivent dans le projet d'une trame verte régionale et l'étude d'une logique de « Ville porte » du projet du PNR de la Brie et des 2 Morins,*
- *Affirment la dimension intercommunale du Parc du Château en cohérence avec les orientations du SAN du Val d'Europe en matière de valorisation de l'image du territoire et de contribution à la qualité du cadre de vie de ses habitants.*

En conséquence, les élus de Coupvray souhaitent qu'un projet partagé avec leurs différents partenaires sur le devenir du Parc du Château puisse être élaboré en étroite concertation avec la Commune, que les modalités de gestion puissent en être définies et qu'une programmation des aménagements qui en découleront puisse très rapidement donner une visibilité sur le devenir et la valorisation de ce magnifique espace.

Les élus réaffirment la vocation publique de ce Parc qui doit être ouvert et accessible, une première étape d'ouverture partielle devant se réaliser pour la période d'été de l'année 2010 conformément aux engagements pris. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la motion telle que présentée, qui sera transmise au Président du SAN du Val d'Europe.

Messieurs BOULET et WISELER se sont abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Informations diverses

Conseil municipal des Enfants

Madame EVRARD fait part des activités du Conseil municipal des Enfants et des réflexions menées.

3 thèmes ont été retenus par les enfants :

- Mise en place d'une aire de sport dans le terrain près du cimetière,
- Relations intergénérationnelles,
- Environnement (mise en place de canisettes).

Travaux routiers

Monsieur VERDELLET indique, en ce qui concerne le grand projet touchant directement la commune, que la jonction dite « le barreau » entre le rond point formant l'intersection boulevard de l'Europe/avenue Robert Schumann et la D 934 est actuellement en cours d'étude.

2 phases sont déjà programmées :

- Phase d'étude pour fin 2010,
- Début d'exécution début 2011.

Financement : Etat et Département

Le secrétaire de Séance
Guy BELLET